

DECISION DU MAIRE N° 2022-30

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RESTREINT EN VUE DE LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA MAIRIE DE CORDEMAIS N° 2021-10

Le Maire de la Commune de Cordemais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,

Vu la délibération N° 2021-57, en date du 25 Septembre 2021 approuvant le programme des travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie de Cordemais, ainsi que le coût de l'opération,

Vu la décision N° 2021-29 en date du 21/12/2021 portant attribution du marché de Maîtrise d'œuvre restreint en vue de la réhabilitation et l'extension de la mairie de Cordemais,

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre en date du 17/12/2021,

Vu l'article L2194-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications au marché suite au départ à la retraite de l'un des architectes du Groupement et la suppression de l'un des bureaux d'études,

DECIDE

Article 1 : DE RAPPELER que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet **Atelier GAUTIER-GUILLOUX-1 Bd Emile Combes 35200 RENNES**.

Le montant estimé des travaux était de 600 000 € H.T. (valeur Juillet 2021).

Les taux ont été fixés comme suit :

- Taux de rémunération : Mission de base- 8.95 %
Mission complémentaire OPC -1.45 %
Mission complémentaire SSI-0.10 %
- Forfait provisoire de rémunération : 63 000€ HT (mission de base + OPC+SSI)

Etant précisé que la rémunération provisoire deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle des travaux. Le forfait provisoire de rémunération fera alors l'objet d'un avenant fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Article 2 : La cessation d'activité de Monsieur GAUTIER- Architecte DPLG, engendre ainsi une reprise des tâches à effectuer par le second mandataire Monsieur Jérôme GUILLOUX.

Aussi, la continuité du marché de maîtrise d'œuvre sera assurée par Monsieur Jérôme GUILLOUX -Architecte DPLG et OPC- 2 Impasse du Tonnelier 35890 LAILLÉ.

De plus, l'évolution du projet ne nécessitant plus l'intervention du BET Acoustique GAMBA, il s'avère nécessaire de supprimer ce co-traitant du marché de maîtrise d'œuvre.

Par conséquent, **sans incidence financière sur le montant initial** de 63 000 € H.T (mission de base + OPC+SSI), il s'avère nécessaire de revoir la répartition des honoraires.

Article 3 : DE SIGNER et d'APPROUVER l'avenant N°1 qui consiste à prendre acte des modifications évoquées ci-dessus et de signer la nouvelle répartition des honoraires en fonction des missions qui incombent au mandataire et à chaque co-traitant.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire

Daniel GUILLOUX

